**6542**

**Projet de loi**

**portant introduction d'une subvention de loyer et modifiant:**

**a) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;**

**b) la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti;**

**c) la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées**

Face à une pénurie de logements à prix abordables, le Gouvernement a mis en place des mesures en faveur des ménages à revenu modeste. Par le biais du présent texte, il entend élargir son dispositif légal pour lutter contre les inégalités d’accès au logement en introduisant une subvention de loyer.

Il est proposé de modifier la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l’aide au logement en y insérant un chapitre 2*quinquies*. La subvention de loyer est un subside de loyer dont l’octroi sera soumis à trois conditions cumulatives, à savoir:

1. être un ménage disposant d’un revenu faible,

2. être un ménage confronté à un taux d’effort accru pour s’acquitter du loyer, et

3. être un ménage occupant un logement faisant partie du logement locatif du marché privé luxembourgeois.

En effet, le texte prévoit qu’*«une subvention de loyer est accordée aux ménages à faible revenu qui prennent en location un logement sur le marché privé national et dont le taux d'effort consacré au paiement du loyer est supérieur à 33% de leur revenu net disponible.»*

En outre, il est précisé que le ménage en question *« ne doit être ni propriétaire, ni copropriétaire, ni usufruitier, ni emphytéote, ni titulaire d'un droit de superficie d'un autre logement, ni au Grand-Duché de Luxembourg, ni à l'étranger. ».* Cette mesure peut donc être jugée d’être socialement sélective.